

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 314

présenté par

Mme Laernoès, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 7**Rétablir le I *bis* de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« I *bis*. – Les articles L. 314-1 à L. 314-8 du code de l'urbanisme s'appliquent, le cas échéant, aux opérations réalisées en application du I du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à rétablir une disposition adoptée au Sénat qui consolide la procédure d'expropriation d'extrême urgence, en précisant que le bénéficiaire de l'expropriation est tenue aux obligations, prévue aux articles L. 314-1 à L. 314-8 du code de l'urbanisme, pour la protection des occupants.